



Apépo® Le label pour les Approches Éducatives Positives

Cahier des Charges

Etat des lieux

Les parents

Les parents sont chaque année plus nombreux à décider de confier leur enfant à une structure d'accueil de jour. En fonction de leur situation personnelle, familiale ou professionnelle, cet accueil peut intervenir quelques mois ou quelques années après la naissance de l'enfant et atteindre jusqu'à 50 heures par semaine. Il est naturel que cette séparation se fasse avec beaucoup de précaution et qu'elle soit source d'inquiétude de la part des parents. Ces derniers sont demandeurs d'informations précises, claires et pertinentes sur les valeurs éducatives de la structure qui accueillera leur enfant. Des informations positives leur permettent de mieux gérer la culpabilité et leurs réticences en général.

En outre, un niveau de qualité d'accueil plus élevé est propice à libérer les femmes de la seule tâche maternelle. En retrouvant un équilibre de vie qui leur convient, les femmes sont plus présentes à leur couple et les chances de succès du duo parental et de la famille sont augmentées.

Les enfants

Les enfants concernés par les accueils de jours sont très jeunes. Certains n'ont pas encore construit d'attachement sécurisé auprès d'une figure maternante privilégiée. Tous sont dans une période de développement moteur, cognitif, comportemental, social et neurologique extraordinaire. La trame de leurs relations futures se dessine à l'aune des relations, modèles et réponses qu'ils reçoivent de leurs éducateurs.

Les structures d'accueil

Les accueils de jour sont de plus en plus sollicités et en même temps malmenés. Si les parents rencontrent souvent des difficultés pour placer leur bébé, au contraire les groupes des « 2 ans et plus » peinent parfois à se remplir. Ceci amène les parents à se renseigner et à comparer les offres tandis que les structures d'accueil reçoivent beaucoup de demandes d'information et de visites. Elles doivent trouver des solutions pour se différencier.

La formation du personnel accueillant est souvent hétéroclite. Les personnes travaillant auprès des enfants peuvent être de formation différente, de culture différente, de génération différente au sein d'un même groupe. Il est alors difficile pour la direction de la structure d'accueil de trouver un consensus sur

les méthodes éducatives, sans investir beaucoup d'efforts, de temps et d'énergie. Cette question de l'accompagnement et des méthodes éducatives se pose aussi pour les accueillantes en milieu familial (« mamans de jour »).

La prévention

Enfin, les structures d'accueil de jour bénéficient d'un contact privilégié avec les parents. Lorsque le parent est en difficulté éducative, ces structures pourraient être le maillon manquant de la chaîne visant à accueillir ce parent et l'orienter vers des solutions éducatives positives, propices au développement de son enfant.

Pour résumer :

- ☀ Les parents ont besoin d'informations pour choisir la structure qui accueillera leur enfant.
- ☀ Les enfants accueillis sont fragiles et requièrent des dispositions éducatives spécifiques, favorables à leur développement.
- ☀ Les structures d'accueil cherchent des modules de formation continue pour leur personnel afin d'harmoniser leurs pratiques, et ont besoin de communiquer sur les efforts mis en place afin de se différencier.
- ☀ Les structures d'accueil sont un maillon essentiel de la prévention contre des pratiques éducatives mettant à mal le développement des enfants et en faveur de la construction de relations parent-enfant respectueuses, bienveillantes et épanouissantes.

Le Label Apépo® :

Apépo® signifie **Approches Éducatives Positives**.

Il s'agit d'un label dont l'objectif est de répondre aux 5 besoins des parents, enfants et structures d'accueil : **Accompagner, Former, Prévenir, Communiquer et Orienter**.

Le label Apépo® est une marque déposée dont tous les droits sont réservés à l'association RataTam-Plus, l'Atelier des Parents (ci-après RataTam-Plus). L'utilisation de la marque et de son logo est soumise à l'accord exprès et écrit de RataTam-Plus. La copie et la contrefaçon sont interdites et illégales. Toute utilisation abusive ou non autorisée fera l'objet de poursuites judiciaires.

Champ d'application :

Le label Apépo® est destiné à tous les lieux d'accueil extrafamiliaux qui accueillent des enfants de 0 à 18 ans de manière régulière. Ces lieux d'accueil sont ci-après appelés « structure d'accueil ». Une structure d'accueil peut être : un centre médico-social, une crèche, un service d'accueil périscolaire ou extrascolaire, une école, un centre de loisir pour enfants, une maman de jour, etc. Cette liste est non exhaustive.

Dispositions :

L'obtention et le maintien du label Apépo® sont soumis à la satisfaction annuelle des exigences, charte et engagements ci-dessous :

Exigence de formation annuelle :

- 12 heures de formation de base Apépo® la première année pour au moins 50% du personnel en contact direct avec les enfants. Pour les accueils extrascolaires et les écoles, la formation est adaptée et se déroulera sur 15 heures.
- Le reste du personnel en contact avec les enfants doit suivre la formation de base Apépo® l'année suivante.
- Chaque groupe formé reçoit sa formation sur une période de 2 mois maximum.

- La deuxième année, la structure a le choix entre 2 formations de 8 heures au moins qu'elle choisit en fonction de ses besoins et en accord avec Ratatam-Plus. Il peut s'agir de la Formation Empathie ou d'une partie de la formation PEPS (au moins 2 modules).
- A partir de la troisième année, et toutes les années suivantes, entre quatre et six mois avant la date anniversaire de l'obtention du label, un audit est mené au sein de la structure. Les recommandations de formation obtenues au terme de l'audit doivent être suivies (voir section « audit » ci-dessous).
- Le programme ainsi que le prix de la formation de base font l'objet d'un accord séparé.

Exigence de services à la parentalité :

- La structure d'accueil met en place une fois par an (ou plus) avec Ratatam-Plus une soirée-débat à l'attention des parents qui fréquentent sa structure.
- La structure d'accueil est incitée à organiser avec Ratatam-Plus ou d'autres associations des ateliers pour les parents (non obligatoire).
- Les conditions financières de l'intervention de Ratatam-Plus dans ce cadre sont précisées dans un document séparé.

La Charte Educative en 8 points :

1. **Accueil des émotions** : La structure d'accueil s'engage à mettre en place plusieurs pratiques d'accueil des émotions. On pourra trouver, par exemple : un lieu dédié aux émotions, des activités sur la découverte, la compréhension et l'expression des émotions, l'utilisation des Kimochis ou d'autres outils pédagogiques en lien avec le développement de l'intelligence émotionnelle des enfants, la verbalisation des émotions dans les échanges avec les enfants.
2. **Présence empathique** : La structure d'accueil s'engage à maintenir systématiquement la présence empathique d'un adulte auprès de l'enfant en proie à un pic émotionnel difficile comme la peur, la colère, ou la tristesse et leurs déclinaisons.
3. **Soutien Inconditionnel** : La structure d'accueil s'interdit d'isoler un enfant ou de le laisser seul comme résultat d'une difficulté émotionnelle ou comportementale qu'il n'arrive pas à dépasser.
4. **Autonomie Relationnelle** : La structure d'accueil s'engage à guider les enfants vers une résolution active de leurs difficultés relationnelles.
5. **Respect identitaire** : La structure d'accueil s'interdit le recours aux messages identitaires sur l'enfant.
6. **Individualité et connaissance de soi** : La structure d'accueil prend en compte et valorise l'individualité de chaque enfant.
7. **Exploration multisensorielle** : La structure d'accueil encourage l'exploration multisensorielle et met en place des activités pour ce faire.
8. **Motricité libre** : La structure d'accueil encourage chaque fois que possible la motricité libre et accompagne positivement le besoin de liberté de mouvement des enfants.

Engagement de prévention et d'orientation :

- La structure d'accueil s'engage à être particulièrement attentive aux difficultés éducatives dont les parents lui font part. Elle s'engage à accueillir les parents (éventuellement dans un lieu intime et séparé) afin de parler avec eux de leurs difficultés, surtout s'ils ont recours à toute forme de violence physique ou psychologique pour se faire obéir. Elle peut :
 - fournir aux parents des solutions/ outils à mettre en œuvre,
 - leur expliquer les conséquences des pratiques physiquement et/ou psychologiquement violentes sur le développement général de l'enfant,
 - les inciter à rejoindre un atelier pour parents ou un service de consultation externe destiné à l'accompagnement parental,
 - les signaler aux services sociaux si cela est nécessaire.
- La structure d'accueil communique préventivement auprès des parents sur son tableau d'affichage. Par exemple, la structure d'accueil peut afficher des articles ou informations sur les effets de la sédentarité, de la consommation d'écrans en bas âge, de la pratique du sport, etc... A ce titre, la structure d'accueil peut trouver des ressources sur la page Facebook de Ratatam-Plus.

Dérogations :

Des dérogations peuvent être accordées quand l'exigence n'est pas réalisable ni/ou nécessaire dans le contexte de la structure d'accueil concernée. La décision d'octroi ou non d'une dérogation est du ressort de Ratatam-Plus. Par exemple :

- La motricité libre pour les enfants souffrant de handicaps moteurs. L'exigence de motricité libre sera alors exclue.
- L'organisation de soirées-débat dans les structures accueillant des enfants faisant l'objet d'un placement nuit et jour. Ces soirées-débat seront facultatives.
- La structure d'accueil a recruté des personnes ayant suivi des formations Apépo®.

Durée et conditions de renouvellement :

Durée

Le label Apépo® est obtenu puis renouvelé pour une durée de 12 mois à compter de la date d'obtention en conformité avec le respect des dispositions décrites dans le présent cahier des charges.

La structure d'accueil est libre de sortir du label en tout temps. Néanmoins, elle n'est pas autorisée à sortir puis revenir au label plus d'une fois par période de cinq ans.

Audit :

- Le label fixe les objectifs des structures d'accueil qui sont certifiées. L'audit réalisé chaque année (sauf l'année de l'obtention du label) définit la suite donnée à la certification.
- L'audit est conçu comme un outil permettant d'observer de manière objective la mise en œuvre du label au sein de la structure d'accueil, de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés par le label et de déterminer précisément les besoins en formation de la structure d'accueil à un instant T. Il renseigne sur les thèmes de formation, le nombre d'heures de formation nécessaires et les améliorations et la vigilance que la structure d'accueil doit adopter pour le maintien de sa certification.
- Dans le cas où l'audit donne un résultat de 90%, un contingent de 3 heures de formation est prévu pour 75 à 100% du personnel sur un thème laissé au choix de la structure d'accueil. Pour le maintien de la certification Apépo®, il ne peut donc pas y avoir moins de 3 heures de formation par an et par personne.
- Dans le cas où l'audit donne un résultat inférieur à 90%, le tableau ci-joint récapitule les remédiations possibles.
- L'auditeur est choisi par Ratatam-Plus.
- L'auditeur annonce sa venue préalablement à toute visite et passe environ 2 heures au sein de la structure d'accueil (ceci dépend de la taille de la structure).
- Le premier audit coûte 300 CHF. Si la structure d'accueil se trouve à une distance supérieure à 30km de l'antenne Ratatam-Plus la plus proche (ou de son formateur), une demande de participation aux frais de déplacement sera faite. Ceci est valable également pour le contre-audit, s'il a lieu.
- A l'issue de l'audit, Ratatam-Plus prend contact avec la structure d'accueil pour partager les résultats et les recommandations d'amélioration, de vigilance et de formation.
- Si la structure d'accueil refuse les résultats de l'audit et les propositions qui lui sont faites, elle peut demander un contre-audit. Celui-ci est facturé 500 CHF.
- Les résultats du contre-audit et les recommandations qui en sont issues ne peuvent pas être contestés.
- Toute structure d'accueil qui réfute les résultats du premier audit et ne mène pas de contre-audit, ainsi que toute structure réfutant les résultats du contre-audit, perd le label Apépo®.

Renonciation au Label Apépo® :

En cas de renonciation au label Apépo®, la structure d'accueil est tenue de rendre le matériel de certification qui lui a été remis, dans sa totalité (autocollants, charte, etc.), et d'ôter de toutes ses

communications (papier, site internet, etc.) les signes distinctifs d'Apépo®. Seul le matériel de formation peut être conservé.

Renouvellement du Label Apépo® :

En cas de renouvellement de la certification Apépo® de la structure d'accueil, les obligations de chacune des parties sont celles décrites dans la version actualisée du cahier des charges qui devra à nouveau être signé.

Retrait du Label

Lorsque la structure d'accueil ferme ses portes, n'est plus en fonction et/ou n'accueille plus d'enfants (hors périodes ordinaires de vacances), elle est tenue de rendre le matériel de certification qui lui a été remis, dans sa totalité. En cas de réouverture ultérieure, un nouvel examen des conditions en vue de la certification Apépo® aura lieu.

Ratatam-Plus se réserve le droit de retirer le label Apépo® à tout moment en cas de manquement aux obligations décrites dans le cahier des charges, mais également en cas de comportement non conforme à l'esprit des approches bienveillantes, ou qui compromettrait d'une autre manière les bonnes relations entre la structure d'accueil et Ratatam-Plus.

Préalablement au retrait du label, Ratatam-Plus s'engage à communiquer ses observations à la structure d'accueil et à écouter son point de vue.

Organismes formateurs et formations accrédités :

Ratatam-Plus est le seul organisme accréditeur/certificateur du label Apépo®. Toutes les formations dispensées par Ratatam-Plus sont prises en compte pour le renouvellement du label Apépo®.

Ratatam-Plus peut approuver des formateurs pour dispenser certaines formations au titre des formations nécessaires au renouvellement du label Apépo® par une structure d'accueil. Ratatam-Plus accrédite aussi certains formateurs pour la formation de base Apépo®. Les organismes désireux de se faire accréditer sont priés de se mettre en contact avec Ratatam-Plus.

Les structures d'accueil peuvent reconnaître la légitimité d'un formateur à ce signe distinctif :



Ce signe indique le numéro d'identification, la période de validité, le nom du formateur et les formations qu'il dispense et qui sont prises en compte pour le label Apépo®.

La structure d'accueil qui souhaite faire une formation auprès d'un organisme formateur et qui veut la faire prendre en compte pour le renouvellement du label Apépo® doit en faire la demande préalable à Ratatam-Plus, qui contrôlera l'adéquation de la formation avec le label puis rendra sa décision.

Lorsque la structure d'accueil ne fait pas sa formation auprès de Ratatam-Plus, elle doit payer CHF 150.- au titre de frais administratifs relatifs à l'obtention du label Apépo®. Dans le cas où la structure d'accueil fait sa formation auprès de Ratatam-Plus, ces frais sont inclus dans le prix de la formation.

Ratatam-Plus tient à jour une liste des organismes et formations concernés, remise sur simple demande.

Aucun recours n'est possible contre la décision de Ratatam-Plus, que ce soit pour la prise en compte d'une formation, l'accréditation d'un organisme formateur, l'accréditation d'une formation, l'obtention ou le renouvellement du label.

Il est précisé que le label est délivré par Ratatam-Plus et non par l'organisme formateur.

Obligation de communiquer et de notifier :

La structure d'accueil s'engage à notifier immédiatement tout changement d'adresse, d'email, de direction, de dénomination, de nom de domaine, de site internet, etc. Elle s'engage également à informer immédiatement Ratatam-Plus en cas de fermeture temporaire ou définitive (hors périodes de vacances ordinaires).

Dans le cas où pour raison de départ, absence, congé, la structure d'accueil se retrouve avec moins de 75% de son personnel formé à la formation de base Apépo®, la certification Apépo® ne peut être maintenue. La structure d'accueil doit alors veiller à organiser la formation de ses collaborateurs dans les sept mois.

Le personnel formé à Apépo® dans une structure d'accueil peut naturellement faire valoir sa formation auprès des autres structures dans lesquelles il pourrait se faire embaucher.

Toute renonciation à l'accréditation doit être notifiée sous forme écrite à Ratatam-Plus.

La structure d'accueil s'engage aussi à maintenir une communication fluide avec Ratatam-Plus sur ses besoins, ses questions, ses difficultés. Cette exigence a pour objectif de travailler dans un esprit de collaboration et de permettre à Ratatam-Plus d'accompagner efficacement les structures d'accueil accréditées, au quotidien, et en adaptant ses formations aux besoins les plus actuels des structures.

Obligations de Publicité

Ratatam-Plus s'engage à communiquer:

1. Une description précise et fidèle du label Apépo® à l'attention des parents sur son site internet,
2. La liste complète des structures d'accueil certifiées sur son site internet, avec un lien vers leur propre site,
3. La copie du présent cahier des charges sur simple demande des parents ou des candidats à la certification.

La structure d'accueil accréditée s'engage à:

1. ajouter le macaron du label Apépo® sur tous ses outils de communication : site internet, flyers, publicités diverses, offres d'emploi, etc...,
2. distribuer le dépliant de présentation de Ratatam-Plus aux parents des enfants fréquentant sa structure,
3. afficher le logo du label Apépo® sur la page d'accueil de son site internet et communiquer sur le label en 700 caractères au moins sur son site,
4. ajouter un lien sur son site internet vers la page Apépo® du site internet www.ratatam-plus.ch,
5. distribuer les dépliants Apépo® sur le lieu d'accueil, si un tel dépliant existe,
6. coller l'autocollant du label sur sa porte,
7. mentionner son accréditation et l'expliquer aux personnes désirant inscrire leur enfant ou demandant des informations sur la structure d'accueil.

Entrée en vigueur

Chaque accréditation du label Apépo® fait l'objet d'une attestation écrite et signée par un membre du comité de Ratatam-Plus. Elle est remise après satisfaction des exigences et signature du présent cahier des charges par la structure d'accueil.

Contact :

Toute information, demande ou réclamation est à adresser à info@ratatam-plus.ch.

Engagement

Le présent cahier des charges constitue un contrat conclu entre Ratatam-Plus et la structure d'accueil signataire.

En signant ce document, la structure d'accueil (représentée par son directeur ou sa directrice) reconnaît avoir pleinement accepté les modalités du cahier des charges et s'engage à tout mettre en œuvre pour les respecter. La structure d'accueil reconnaît également accepter pleinement les conditions générales d'application figurant en annexe et librement modifiables par Ratatam-Plus. Toute mise à jour de ces conditions générales d'application sera communiquée à la structure d'accueil.

La date de renouvellement correspond à la date anniversaire de ce contrat en 2018. Pour que le renouvellement soit effectif, la structure d'accueil aura suivi les formations nécessaires à cette date.

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le for est à Fribourg.

Fait à, le

Signature du directeur/de la directrice

Signature au nom de Ratatam-Plus

Nom de la structure d'accueil :

Nom :

Nom du directeur/de la directrice :